

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 11 mai 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HOUOT Didier.

Membres présents :

Madame AUBERT Emmanuelle - Adjointe
Madame BERNARD Alicia - Conseillère municipale
Madame CLAUDE Karine - Adjointe
Monsieur CLEUVENOT-DUC Valentin - Conseiller municipal
Madame COLLIN Murielle - Conseillère municipale
Monsieur DESPREZ Nicolas - Conseiller municipal
Monsieur DUC Dominique - Conseiller municipal
Monsieur HOUOT Didier - Maire
Madame JUNG Sylvaine - Conseillère municipale
Madame LABAYS Laurence - Conseillère municipale
Monsieur LANGLOIS Willy - Conseiller municipal
Monsieur MESDAG Jean-François - Conseiller municipal
Madame MOUGEL Marie-Lucie - Conseillère municipale
Monsieur NOSAL Antoine - Conseiller municipal
Madame PARIS Audrey - Conseillère municipale
Monsieur PHILIPPE Jean-Michel - Conseiller municipal
Monsieur PIQUEE Yannick - Adjoint
Madame ROBERT Dorine - Adjointe
Monsieur ROHR Michaël - Adjoint
Monsieur SINIGAGLIA Pascal - Conseiller municipal
Monsieur VINCENT Ludovic - Adjoint

Membres absents représentés :

Monsieur CUNY Philippe - Adjoint Pouvoir donné à M HOUOT Didier - Maire
Madame GASSER-MANGEOT Aurélie - Adjointe Pouvoir donné à M MESDAG Jean-François - Conseiller municipal
Madame GROSJEAN Marie-Agnès - Conseillère municipale Pouvoir donné à Mme AUBERT Emmanuelle - Adjointe
Monsieur PIERRE Kévin - Conseiller municipal Pouvoir donné à M PIQUEE Yannick - Adjoint
Madame TRUFFIN Cathy - Conseillère municipale Pouvoir donné à M CLEUVENOT-DUC Valentin - Conseiller municipal

Membres absents :

Madame BENARD Marie-Danièle - Conseillère municipale

Madame AUBERT Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 07 Avril 2026 : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que chaque conseiller municipal s'est vu remettre un courrier accompagné d'un formulaire de déclaration d'intérêts personnels avec pour objectif de connaître la situation personnelle de chaque élu et d'éviter tout conflit d'intérêt dans les décisions municipales. Il invite donc chacun à en faire part au directeur général des services.

Messieurs HOUOT et PIQUÉE exposent les devis signés depuis la dernière séance.

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
ENTREPRISE HUMBLLOT	Commande sol coulé	25/03/2026	16 538.40
ECLATEC	Commande suite sinistre rue d'Ouffet	19/03/2026	961.20
EQUIP CITE	Arceaux appuis vélos	27/03/2026	4 624.20
LEBLANC	Illuminations 2026	07/07/2026	3 055.03
ST NABORD AGRICOLE	Nettoyeur eau chaude aire de lavage	01/04/2026	5 520.00
ETS DENIS GLE	Remontage chalet EHPAD	08/04/2026	2 940.00
MANUTAN COLLECTIVITES	Portiques aire de jeux libérations	18/03/2026	3 370.92
FT2J MENUISERIE	Façade sud Perce Neige et UMV	18/02/2026	69 528.77
PETITJEAN	Achat tondeuse	21/04/2026	1 950.00

Monsieur le Maire informe également de la cession d'une tondeuse communale pour 600 €, ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile de titres sécurisés avec la préfecture à titre gratuit, et

la signature d'un protocole transactionnel avec la société Manutan collectivités pour la prise en charge financière de dommages constatés sur le sol de l'aire de jeu place de la libération, sur une surface de 24m².

1) Economie – Création d'un partenariat pour achat groupé d'énergie au bénéfice des administrés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une délibération visant à engager un partenariat d'achat groupé de fourniture de fioul domestique et de pellets au bénéfice des administrés de la commune (particuliers ou activités économiques).

L'objectif est de centraliser les demandes auprès des citoyens intéressés, de consulter les fournisseurs locaux et de faire bénéficier du volume important de commandes pour faire bénéficier de tarifs préférentiels aux meilleures conditions techniques possibles.

Il précise qu'un tel dispositif ne constitue pas un marché public, ne répondant pas aux besoins de la collectivité, ni un groupement d'achat au sens du code de la commande publique. D'autre part, la commune n'est pas compétente pour souscrire en lieu et place des bénéficiaires un contrat de fourniture d'énergie et n'agit pas en tant que fournisseur, la démarche étant propre à chaque demandeur d'y adhérer sans recours possible auprès de la collectivité. Ce partenariat n'entraîne donc aucun rapport financier ou contractuel ni auprès des administrés ni auprès des fournisseurs retenus, les contrats étant conclus directement entre ces derniers. La commune agit donc en totale indépendance, et à des fins purement sociales et solidaires sans une rémunération quelconque.

Un appel à manifestation d'intérêt sera donc lancé d'une part auprès des administrés intéressés pour bénéficier du dispositif, et d'autre part aux fournisseurs locaux d'énergie pour répondre au volume de demande préalablement recensé, dans le respect du règlement général pour la protection des données.

La fourniture de pellets se fait en palettes de 72 sacs de 15kg (minimum une palette) ou en vrac (minimum 2 tonnes), livrée ou retirée en magasin, et la fourniture de fioul en livraison de 500l minimum, en normal ou en super.

Ce dispositif serait adopté pour une durée d'une année et entièrement gratuit. Le critère à retenir pour le choix des meilleures offres d'énergie étant le prix au kWh PCI.

Dominique DUC demande si des réservations ont déjà été prises ? Yannick PIQUÉE répond que oui les réservations sont déjà en cours et ce jusqu'au 22 mai.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la présente proposition et autorise la signature de tout document pris pour son application.

2) Commission communication – Composition – Modificatif.

Vu la délibération n° 33/2026 du 30 Mars 2026,

Monsieur le Maire expose que concernant la composition de la commission communication, il convient d'intégrer Mme Audrey PARIS. Il propose aux autres conseillers de s'inscrire également selon leurs intérêts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'adjonction aux commissions suivantes :

- Audrey PARIS – Commission communication

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

3) Finances – Participations syndicales 2026 – Additif.

Madame l'adjointe aux finances expose que suite aux participations syndicales déjà définies lors de la séance du 7 avril 2026, il s'agit de déterminer les participations syndicales complémentaires non-connues lors de la dernière séance, supportées par le budget communal pour 2026, en l'occurrence le syndicat scolaire du ban de Vagney, le SIVU incendie et secours et la commission syndicale des biens indivis de Vagney et environs. Les montants de participation proposés sont les suivants :

Syndicat/association	Montant de la participation (€)	Imputation comptable	Mode de contribution
Syndicat scolaire du ban de Vagney	21 088,15 €	65568	Budgétaire
Commission syndicale des biens indivis de Vagney et environs	54 807,00 €	65568	Budgétaire
SIVU incendie et secours	11 694,36 €	65568	Budgétaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

4) Finances – Vote du compte financier unique 2025 du budget principal.

Le Conseil Municipal élit Madame Karine CLAUDE pour procéder au vote du compte financier unique 2025.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2025 du budget général qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	4 084 614.95 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	4 184 652.18 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	100 037.23 €
Report de l'exercice N-1	771 955.32 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	871 992.55 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	1 579 950.89 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	1 431 168.95 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 148 781.94 €
Restes à réaliser dépenses :	230 240.97 €
Restes à réaliser recettes :	452 987.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	73 964.09 €
Report de l'exercice N-1 :	- 264 298.25 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	- 190 334.16 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2025 du budget général.

5) Finances – Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte financier unique 2025 du budget lotissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	187 834.22 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	76 202.74 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 111 631.48 €
Report de l'exercice N-1 :	111 631.48 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	0.00 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	31 500.00 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	89 814.02 €
Résultat d'investissement de l'exercice	58 314.02 €
Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	58 314.02 €
Report de l'exercice N-1 :	- 58 314.02 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	0.00 €

Madame CLAUDE précise qu'il s'agit du dernier budget lotissement qui est désormais clôturé.

Dominique DUC demande si cette opération a rapporté à la Commune ? Yannick PIQUÉE répond positivement, à hauteur de 142 625,79 €, ayant notamment permis d'acheter des terrains juste à côté du lotissement et étant en cours de vente.

Il ajoute que ce projet a aussi permis de refaire de la voirie dans le prix du lotissement, et a apporté de la taxe d'aménagement et des taxes foncières. Il s'agit d'un beau dossier car ayant été commercialisé et achevé en assez peu de temps et ayant apporté bon nombre de nouveaux habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2025 du budget lotissement.

6) Finances – Proposition d'admissions en non-valeur.

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'autoriser une admission en non-valeur à l'article 6541 pour des créances communales non-recouvrées de longue date pour un montant total de 223.97 € ainsi décomposé :

Exercice	Pièce comptable	Motif	Montant (€)
2018	T-722930650033-2	Poursuite sans effet	6,99
2018	T-722937040033-1	Poursuite sans effet	10,50
2018	T-722930650033-1	Poursuite sans effet	30,00
2018	T-722937040033-2	Poursuite sans effet	41,73
2020	T-722938950033-2	Poursuite sans effet	10,72
2020	T-722943720033-1	Poursuite sans effet	16,10
2020	T-7229938950033-1	Poursuite sans effet	48,76
2020	T-722943720033-2	Poursuite sans effet	59,17
TOTAL			223,97

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition qui précède.

7) Domaines – Demande de location de la parcelle communale AV 284.

Monsieur l'Adjoint aux terrains informe le Conseil Municipal que Monsieur Grégory KECH et Madame Caroline AUBEL ont sollicité la commune pour la location des parcelles de terrain cadastrées AV 195 et AV 284 pour partie, lieudit « Pré de la Goutte » d'une surface de 2 519m²

La commission de terrains qui s'est rendue sur place le 6 décembre 2025 a donné son avis favorable pour la location de ces parcelles. La location est actée pour une durée d'un an et si les conditions du bail sont respectées, les terrains seront loués pour une durée de neuf années.

Le bail de location sera consenti moyennant un loyer unique de 15 euros payable au 1^{er} juin 2026.

Monsieur l'adjoint donne lecture du bail rural qui est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural à intervenir et tous documents relatifs à celui-ci.

8) Institutions – Droit à la formation des élus municipaux.

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil municipal de son droit à une formation adaptée à ses fonctions ;

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il rappelle que les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire, précisant toutefois que l'organisme de formation la dispensant doit être agréé par le ministère de l'Intérieur.

Afin de répondre à ces obligations légales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les orientations en matière de formation des élus définies comme il suit :

- Chaque élu peut ensuite choisir librement les formations qu'il entend suivre, dans la mesure où celles-ci présentent un intérêt pour la commune et répond aux attributions de l'intéressé.
- Il doit alors informer Monsieur le Maire ou ses services des formations qu'il souhaite suivre, de préférence avant le 1^{er} Mars de chaque année afin de vérifier si des mutualisations, co-voiturage ou stages collectifs sont possibles.
- L'élu demandeur doit accompagner sa demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, etc
- Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des élus, le montant des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (s'élevant à 120 780,23 € annuel), soit un montant annuel de 2 415,60 € prévue au compte 65315. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative, sans pouvoir être inférieure à 2% ni supérieure à 20% du total des indemnités théoriques de fonction.
- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, jusqu'à l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour et de restauration, les frais d'enseignement ainsi que la compensation de perte éventuelle de salaire ou de traitement, mais ne comportent pas les voyages d'études des conseils municipaux.
- Le financement des formations pourra être pris en charge en tout ou partie et selon les modalités légales et réglementaires par le droit individuel à la formation.
- Les frais de déplacements sont remboursés en application de la délibération n° 144/2014 du 17 novembre 2014.
- Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.
- Les pertes de revenus éventuelles sont remboursées dans la limite maximale annuelle de 18 jours à 7 h à raison d'1,5 fois le SMIC horaire, sauf si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé obligatoirement au compte administratif présenté chaque année en conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que la plupart des propositions de formation proviennent de l'association des Maires, qui tient à disposition chaque année sur son site internet l'agenda annuel des formations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide les propositions faites par M. le Maire et instaure donc les orientations et crédits en matière de formation des élus municipaux tels qu'énoncé précédemment ;

Autorise M. le Maire à signer tous actes propres à en assurer la bonne application.

9) Fiscalité – Proposition d'exonération de taxe foncière des locaux occupés par une maison de santé sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose que l'article 1382 C bis du code général des impôts (CGI) permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'exonérer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur revient, les locaux qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé pluri-professionnelle, mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter une délibération permettant, en application dudit code, d'exonérer de taxe foncière les locaux situés sur le territoire communal où se trouve une maison de santé répondant à ces caractéristiques, notamment dans l'optique du projet d'en construire une municipale rue Michel Collinet.

Il propose que cette exonération soit totale et illimitée dans la durée, dans la mesure où ce type de local répond à des objectifs d'intérêt général et de santé publique au niveau local.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et charge Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération aux services fiscaux pour une application dans les délais adéquats.

10) Marchés publics – Convention de groupement d'achat pour la rue de la tâche – Avenant n°1.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que par délibération n°262025 du 27 février 2025, le conseil municipal a autorisé la signature, avec la communauté de communes des Hautes Vosges, d'un groupement de commande pour les travaux à réaliser rue de la tâche.

Les chiffres exacts du montant des travaux étant désormais connus, il propose au conseil municipal d'adopter un avenant à cette convention afin de tenir compte du coût réel du chantier et donc de la répartition réelle à prévoir entre chaque membre du groupement pour le règlement des coûts de travaux et d'étude.

Il donne lecture du projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui a pour objet de modifier la répartition des coûts d'étude et de préparation de chantier ainsi :

Les frais de maîtrise d'œuvre seront ainsi partagés entre chaque membre du groupement selon la répartition suivante :

- 48,80 % pour la CCHV
- 51,20 % pour la Commune de Vagney

Les travaux de préparation et d'installation de chantier et terrassements seront répartis entre chaque membre du groupement de la sorte :

- 48,80 % pour la CCHV
- 51,20 % pour la Commune de Vagney

Monsieur PIQUÉE précise que les travaux commenceront au début du mois de juin 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de l'avenant proposé ainsi que toute pièce en permettant la bonne exécution.

11) Domaines – Bail de mise à disposition d'un logement de secours – Modificatif relatif à la refacturation des fluides.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier l'article 3 du bail de location à titre temporaire du logement de secours communal, afin de préciser les conditions financières liées à l'occupation du logement.

Trois options sont soumises à l'avis du Conseil Municipal :

- Option 1 – Forfait fluides réglé à la Trésorerie — Le bail est consenti et accepté à titre gratuit, moyennant le règlement par le locataire d'un forfait correspondant aux fluides (eau, électricité, chauffage), payable à la Trésorerie au service de gestion comptable de Gérardmer 5 bd Adolphe Garnier 88407 GERARDMER CEDEX, au Receveur Municipal.
- Option 2 – Gratuité incluant les fluides — Le bail est consenti et accepté à titre gratuit, comprenant la consommation des fluides (eau, électricité, chauffage).
- Option 3 – Don au CCAS — Le bail est consenti et accepté à titre gratuit, moyennant le règlement sous forme de don au CCAS correspondant aux fluides (eau, électricité, chauffage).

Madame AUBERT ajoute que le logement de secours est occupé de manière épisodique et pour de courtes périodes de 15 jours répondant à des situations d'urgence.

Monsieur le Maire précise que, parmi les options proposées, le but est de simplifier le recouvrement des fluides par le biais d'un don au bénéfice du CCAS même de façon volontaire et selon les capacités financières de chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal retient l'option suivante :

Option 3 – Don au CCAS — Le bail est consenti et accepté à titre gratuit, moyennant le règlement sous forme de don au CCAS correspondant aux fluides (eau, électricité, chauffage).

12) Affaires scolaires – Adoption des tarifs scolaires pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires donne lecture au Conseil Municipal, des montants de participations, de dotations et de tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 proposés par la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 28 avril 2026.

Madame ROBERT précise que la commission scolaire a souhaité proposer de légères augmentations des dotations scolaires pour tenir compte de l'inflation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 :

ALLOCATION DE DIRECTION	
ECOLE élémentaire PERCE NEIGE	198.10
ECOLE MATERNELLE	198.10
DOTATION SCOLAIRE PAR ELEVE	
ECOLE élémentaire Perce neige (hors ULIS)	50.00
ECOLE maternelle	
CLASSE ULIS	55.00
VOYAGES SCOLAIRES (dotation par élève)	
ECOLE élémentaire PERCE NEIGE Sauf classes CM2	15.23
ECOLE élémentaire PERCE NEIGE Classes CM2	153.30
ECOLE MATERNELLE	15.23
TRANSPORT SCOLAIRE	
Participation communale au transport scolaire des collégiens domiciliés à pour se rendre au collège de Vagney	Prise en compte de la moitié du coût carte de transport
PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE SCOLAIRE 2025-2026	
Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement établissements scolaires publics	109.00

13) Finances – Fixation de la contribution des communes aux frais de fonctionnement des restos du cœur réglés par la Commune de VAGNEY.

Madame l'adjointe aux affaires sociales expose que la Commune de VAGNEY prend à sa charge les coûts de fonctionnement des restos du cœur à Zainvillers (12 chemin du Daval). Elle propose de facturer une contribution aux communes comportant des foyers bénéficiaires en application de la délibération n°133/2015 du 10 novembre 2015, la commune de VAGNEY conservant le reste à sa charge.

Madame l'adjointe expose qu'une somme de 4 836,62 € a été engagée en 2025 par la Commune de VAGNEY pour le fonctionnement des restos du cœur au bénéfice de 58 foyers.

Elle propose de répartir ces frais avec les communes aux alentours conformément à la délibération mentionnée ci-dessus en fixant la participation des communes concernées de la façon suivante :

Communes périmètre d'intervention Délibération du 10 /11/15	Familles	Personnes	Précompte	Dépenses engagées	Répartition
Basse-sur-le-Rupt	5	9	416,95 €		416,95 €
Cleurie	0	0	0,00 €		0,00 €
Gerbamont	0	0	0,00 €		0,00 €
Le Syndicat	4	8	333,56 €		333,56 €
Rochesson	2	4	166,78 €		166,78 €
Saint Amé	5	7	416,95 €		416,95 €
Sapois	3	6	250,17 €		250,17 €
Saulxures / Moselotte	19	50	1 584,41 €	697,00 €	887,41 €
Thiéfosse	1	1	83,39 €		83,39 €
Vagney	19	37	1 584,41 €		1 584,41 €
TOTAL BENEFICIAIRES	58	122	4 836,62 €	697,00 €	4 139,62

Elle propose de reconduire à la commune de Saulxures-sur-Moselotte une réfaction de participation d'un montant de 697.00 € au titre des dépenses que celle-ci expose spécifiquement dans le prêt d'un véhicule à l'association pour la collecte des denrées alimentaires, soit une participation de 887.41 € pour la commune de Saulxures-sur-Moselotte.

Vu la délibération n°133/2015 du 10 novembre 2015 fixant le périmètre des communes concernées par la participation financière aux dépenses de fonctionnement aux Restos du Cœur.

Monsieur DUC demande si la Commune de la Forge est comprise dans ce périmètre, ce à quoi Madame AUBERT répond négativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette répartition.

14) Santé publique – Motion de soutien contre l'arrêt des FIV au centre PMA d'Épinal.

Vu le principe d'égalité d'accès aux soins garanti à tous les citoyens ;

Vu l'importance du maintien d'une offre de santé de proximité sur le territoire vosgien ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêt des activités de FIV à Épinal à compter de juin 2026, implique la délocalisation des ponctions et transferts vers Nancy;

Considérant que le centre PMA de Nancy affiche actuellement un délai moyen d'environ 8 mois, contre 2 mois à Épinal, et que ce report entraînerait un allongement significatif des délais de prise en charge;

Considérant que, dans un parcours de FIV, le facteur temps est déterminant et que tout allongement des délais peut compromettre les chances de réussite;

Considérant que cette décision générerait des contraintes supplémentaires en termes de déplacements, de coûts financiers, d'organisation professionnelle et familiale, ainsi qu'une charge psychologique accrue pour les couples concernés;

Michaël ROHR précise que ce service a d'ores et déjà été fermé.

Le Conseil municipal de VAGNEY, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Exprime son opposition à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) à Épinal ;

Affirme son attachement à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire;

Demande aux autorités compétentes de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de FIV à Épinal;

Apporte son soutien aux couples et femmes concernés par cette décision ainsi qu'au collectif « Touche pas à ma FIV 88 ».

15°) Infos diverses :

-Monsieur PIQUÉE informe de la commission des travaux du 12 mai à 18h00 concernant les travaux en mairie et la présentation de l'avant-projet sommaire.

-Maison de santé : les appels d'offres sont lancés et les commissions d'appels d'offres sont programmées, le début des travaux est envisagé pour octobre 2026.

-Monsieur VINCENT informe de la commission associations du 19 mai à 18h00, puis de la réunion avec les associations du 1^{er} juin à 20h.

-Agenda :

-transhumance des vaches vosgiennes de la ferme PIERRAT, le 14 mai 2026.

-marche campagnarde des 50 ans du club vosgien le 17 mai 2026.

-Rallye Mac Laren Only les 20 et 21 mai 2026.

-Fête du bois les 30 et 31 mai 2026.

-Footing Multicolore Solidaire de la FMS le 14 juin 2026.

-Rallye Vosges Grand Est le 14 juin 2026.

-Madame CLAUDE informe le conseil municipal de l'arrivée d'un nouvel agent au service voirie depuis le 13 avril en la personne de Jérémy DUBOIS.

-La prochaine distribution de Vagney actus se tiendra le week-end des 20 et 21 juin, au plus tard pour le 24 juin.

-Une visite de la commune sera proposée aux nouveaux habitants le 4 juillet prochain, les conseillers municipaux volontaires sont les bienvenus pour participer.

-Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'établissement français du sang remerciant la commune pour la dernière collecte du 10 avril 2026 ayant permis à 96 donateurs de réaliser ce geste solidaire, dont 3 nouveaux.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Madame Emmanuelle AUBERT
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,

